



Ministère de l'Administration
du Territoire et du Développement
Communal

Cabinet du Ministre

Tél. 24242 ou 24610

ORDONNANCE MINISTERIELLE N° 205.01/184 DU 04 OCTOBRE 1993 PORTANT
AGREMENT DE L'ASSOCIATION SANS BUT LUCRATIF DENOMMEE "ASSOCIATION
NATIONALE DES SEROPOSITIFS ET DES SIDRENS "ANSS" EN SIGLE.

Le Ministre de l'Administration du Territoire
et du Développement Communal,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu le Décret-loi n° 1/11 du 18 avril 1992 portant Cadre Organique
des Associations Sans But Lucratif ;

Attendu qu'en date du 3 août 1993, le Représentant Légal de l'Association
Nationale des Séropositifs et des Sidéens "ANSS" en sigle a transmis le dossier
de cette Association au Ministère de l'Administration du Territoire et
du Développement Communal pour agrément ;

Attendu qu'à la lumière des éléments du dossier, il sied de constater que
la requête est conforme aux dispositions du Décret-loi précité ;

ORDONNE :

Article 1^{er} : L'Association Nationale des Séropositifs et des Sidéens "ANSS"
en sigle est agréée.

Article 2 : Elle jouit en conséquence de la personnalité civile.

Article 3 : La présente Ordonnance entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Bujumbura, le 04 octobre 1993

